



**LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL
COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE
FAUTES TECHNIQUES
PV N° 17 DU 2 JUIN 2022**

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, les décisions adoptées par la Commission Régionale de Discipline dans le cadre des dossiers suivants.

En application de l'article 23 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB, les présentes décisions sont exécutoires selon les modalités prévues.

A l'encontre de ces décisions, un appel pouvait être interjeté devant la Chambre d'Appel dans sa section disciplinaire, dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la notification des présentes décisions, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement Disciplinaire Général.

L'introduction de ce recours doit obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 Euros, prévu par les dispositions de l'article 19.2 du Règlement Disciplinaire Général.

En application de l'article 19.4 du Règlement Disciplinaire Général, l'appel n'est pas suspensif.

Selon l'article 23.3 du Règlement Disciplinaire Général, tout(e) licencié(e), sous le coup d'une sanction lors d'une rencontre qui doit être reportée (remise, à jouer ou à rejouer), ne pourra participer à cette rencontre même si à la date de celle-ci, sa sanction a pris fin.

Un(e) licencié(e) quel que soit le type de licence dont il(elle) est titulaire ne peut, pendant la durée de sa suspension ou de son interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, participer à des rencontres officielles ou amicales, et représenter une association ou société sportive vis à vis de la Fédération, des organismes fédéraux et des autres associations ou sociétés sportives.

**CRD 099-2021/2022 – Monsieur MENSION Raphael licence n° VT790417
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 114 DU 06/11/21**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2-P2 POULE A N° 217 DU 23/04/22**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2-P2 POULE A N° 217 DU 23/04/22**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur MENSION Raphael licence n° VT790417 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur MENSION Raphael licence n° VT790417 de ENTENTE GAILLARDE MUIZONNAISE s'établira lors du week-end du VENDREDI 13/05/2022 au DIMANCHE 15/05/2022 inclus comprenant la rencontre DM2-P2 POULE A N° 226 ENTENTE GAILLARDE MUIZONNAISE - ESPERANCE REMOISE BB du 14/05/2022

Frais de procédure :

L'association sportive de ENTENTE GAILLARDE MUIZONNAISE devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 100-2021/2022 – Monsieur FRANGARD Nicolas licence n° VT891736
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de RF2 POULE A N° 2628 DU 15/01/22**
- 2^{ème} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de RF2-P2 POULE HAUTE N° 2801 DU 23/04/22**
- 3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RF2-P2 POULE HAUTE N° 2801 DU 23/04/22**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur FRANGARD Nicolas licence n° VT891736 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur FRANGARD Nicolas licence n° VT891736 de SCHIRRHEIN CSCSN s'établira lors du week-end du VENDREDI 20/05/2022 au DIMANCHE 22/05/2022 inclus comprenant la rencontre RF2-P2 POULE HAUTE N° 2858 SCHIRRHEIN CSCSN - CARSPACH BC ST GEORGES du 21/05/2022

Frais de procédure :

L'association sportive de SCHIRRHEIN CSCSN devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 101-2021/2022 – Monsieur BRENNER Cyril licence n° VT875127
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16095 DU 20/02/22**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16142 DU 24/04/22**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16142 DU 24/04/22**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur BRENNER Cyril licence n° VT875127 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur BRENNER Cyril licence n° VT875127 de OHNENHEIM SSC s'établira lors du week-end du VENDREDI 13/05/2022 au DIMANCHE 15/05/2022 inclus comprenant la rencontre DM3 POULE B N° 16155 OHNENHEIM SSC - OSTHOUSE CSTB 2 du 14/05/2022

Frais de procédure :

L'association sportive de OHNENHEIM SSC devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 102-2021/2022 – Monsieur HOLZINGER Grégory licence n° VT720476
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15651 DU 15/10/21**
- 2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15651 DU 15/10/21**
- 3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15728 DU 24/04/22**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur HOLZINGER Grégory licence n° VT720476 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur HOLZINGER Grégory licence n° VT720476 de SCHAEFFERSHEIM ASLC s'établira lors du week-end du VENDREDI 20/05/2022 au DIMANCHE 22/05/2022 inclus comprenant la rencontre DM2 POULE B N° 15764 OSTHOUSE CSTB - SCHAEFFERSHEIM ASLC 3 du 22/05/2022

Frais de procédure :

L'association sportive de SCHAEFFERSHEIM ASLC devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 103-2021/2022 – Monsieur CLUYSEN Luc licence n° VT690246
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de FFBB NMU15 POULE A N° 446 DU 26/02/22
- 2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de FFBB NMU15 POULE A N° 506 DU 10/04/22
- 3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RMU17 POULE A N° 17096 DU 04/12/21

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur CLUYSEN Luc licence n° VT690246 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La décision ne pouvant plus être appliquée en raison de la fin du Championnat de France de NATIONALE MASCULINE 3, la peine ferme est reportée sur la saison 2022/2023 à la reprise effective des compétitions (article 23 du Règlement Disciplinaire Général).

La sanction de Monsieur CLUYSEN Luc licence n° VT690246 de GRIES/OBERHOFFEN BC s'établira lors du 1^{er} week-end de Championnat de France de NATIONALE MASCULINE 3 du VENDREDI 09/09/2022 au DIMANCHE 11/09/2022 inclus

Frais de procédure :

L'association sportive de GRIES/OBERHOFFEN BC devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 107-2021/2022 – Monsieur TACQUARD Ugo licence n° VT010034
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de RMU20 POULE A N° 20122 DU 30/01/22
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15578 DU 19/03/22
- 3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RMU20 POULE A N° 20204 DU 23/04/22

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur TACQUARD Ugo licence n° VT010034 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur TACQUARD Ugo licence n° VT010034 de SOUFFELWEYERSHEIM BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 13/05/2022 au DIMANCHE 15/05/2022 inclus comprenant la rencontre RMU20 POULE A N° 20242 SOUFFELWEYERSHEIM BC - CTC BAZ/HOLTZHEIM VOGESIA du 15/05/2022

Frais de procédure :

L'association sportive de SOUFFELWEYERSHEIM BC devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 108-2021/2022 – Monsieur XXX licence n° XXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport
DOSSIER SOUS ANONYMAT

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX
s'établira lors du week-end du VENDREDI 27/05/2022 au DIMANCHE 29/05/2022 inclus
comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX

Frais de procédure :

L'association sportive de XXX devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.-
correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure,
dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 109-2021/2022 – Monsieur XXX licence n° XXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport
DOSSIER SOUS ANONYMAT

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX**
- 3^{ème} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX
s'établira lors du week-end du VENDREDI 20/05/2022 au DIMANCHE 22/05/2022 inclus
comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX

Frais de procédure :

L'association sportive de XXX devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.-
correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure,
dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 110-2021/2022 – Monsieur VAULON Erwan licence n° VT940394
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 170 DU 09/01/22**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2-P2 POULE B N° 223 DU 01/05/22**
- 3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de DM2-P2 POULE B N° 223 DU 01/05/22**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur VAULON Erwan licence n° VT940394 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur VAULON Erwan licence n° VT940394 de ESPE CHALONS-EN-CHAMPAGNE s'établira lors du week-end du VENDREDI 27/05/2022 au DIMANCHE 29/05/2022 inclus comprenant la rencontre DM2-P2 POULE B N° 235
ESPE BASKET CHALONS EN CHAMPAGNE 2 - EL WITRY LES REIMS BASKET 2 du 29/05/2022

Frais de procédure :

L'association sportive de ESPE CHALONS-EN-CHAMPAGNE devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 112-2021/2022 – Monsieur KILIAN Matthieu licence n° VT930711
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2066 DU 17/10/21
- 2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RMU20 POULE A N° 20206 DU 24/04/22
- 3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RMU20 POULE A N° 20216 DU 30/04/2022

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur KILIAN Matthieu licence n° VT930711 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur KILIAN Matthieu licence n° VT930711 de GEISPOLSHEIM CJS s'établira lors du week-end du VENDREDI 20/05/2022 au DIMANCHE 22/05/2022 inclus comprenant la rencontre RM2 POULE A N° 2401
STRASBOURG SAINT JOSEPH 2 - GEISPOLSHEIM CJS 2 du 22/05/2022

Frais de procédure :

L'association sportive de GEISPOLSHEIM CJS devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 113-2021/2022 – Monsieur IVOVIC Nicolas licence n° VT007055
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de FFBB NM2 POULE D N° 138 DU 09/10/21
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1285 DU 26/03/22
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1318 DU 23/04/22

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur IVOVIC Nicolas licence n° VT007055 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur IVOVIC Nicolas licence n° VT007055 de JOEUF HOMECOURT BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 13/05/2022 au DIMANCHE 15/05/2022 inclus comprenant la rencontre NM2 POULE D N° 727
JOEUF HOMECOURT BASKET - ENTENTE SPORTIVE MASSY du 14/05/2022

Frais de procédure :

L'association sportive de JOEUF HOMECOURT BASKET devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 114-2021/2022 – Monsieur FREYBURGER Jean licence n° VT890123
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1021 DU 03/10/21
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1108 DU 04/12/21
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1326 DU 30/04/22

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur FREYBURGER Jean licence n° VT890123 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur FREYBURGER Jean licence n° VT890123 de KAYSERSBERG/AMMERSCHWIHR BCA s'établira lors du week-end du VENDREDI 20/05/2022 au DIMANCHE 22/05/2022 inclus comprenant la rencontre PNM POULE A N° 1379
ASC STE AFRE RIEDISHEIM - AS KAYSERSBERG/AMMERSCHWIHR BCA 2 du 21/05/2022

Frais de procédure :

L'association sportive de KAYSERSBERG/AMMERSCHWIHR BCA devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 118-2021-2022 – Monsieur XXX licence n° XXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport
DOSSIER SOUS ANONYMAT

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX s'établira lors du week-end du VENDREDI 13/05/2022 au DIMANCHE 15/05/2022 inclus comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX du XXX

Frais de procédure :

L'association sportive de XXX devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 123-2021/2022 – Monsieur PIERRON Alexandre licence n° VT840222
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 48 DU 03/12/21
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1299 DU 02/04/22
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1335 DU 30/04/22

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur PIERRON Alexandre licence n° VT840222 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur PIERRON Alexandre licence n° VT840222 de ENERGIE TROYENNE s'établira lors du week-end du VENDREDI 20/05/2022 au DIMANCHE 22/05/2022 inclus comprenant la rencontre PNM POULE B N° 1389
ENERGIE TROYENNE - ENTENTE GAILLARDE MUIZONNAISE du 21/05/2022

Frais de procédure :

L'association sportive de ENERGIE TROYENNE devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 124-2021/2022 – Monsieur XXX licence n° XXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport
DOSSIER SOUS ANONYMAT

1^{ère} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX

3^{ème} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de XXX N° XXX DU XXX

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX s'établira lors du week-end du VENDREDI 20/05/2022 au DIMANCHE 22/05/2022 inclus comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX

Frais de procédure :

L'association sportive de XXX devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 125-2021/2022 – Monsieur HOUFAIDI Nacim licence n° VT900381
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2099 DU 14/11/21

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2183 DU 16/01/22

3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2359 DU 01/05/22

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur HOUFAIDI Nacim licence n° VT900381 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La décision ne pouvant plus être appliquée en raison de la fin du Championnat Régional de RM2, la peine ferme est reportée sur la saison 2022/2023 à la reprise effective des compétitions (article 23 du Règlement Disciplinaire Général).

La sanction de Monsieur HOUFAIDI Nacim licence n° VT900381 de DOMBASLE BASKET s'établira lors du 1^{er} week-end du Championnat Régional de RM2

Frais de procédure :

L'association sportive de DOMBASLE BASKET devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 126-2021/2022 – Monsieur SCHILTZ Titouan licence n° VT034034
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de RMU20 POULE B N° 20202 DU 06/04/22
2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RMU20 POULE B N° 20212 DU 23/04/22
3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2360 DU 30/04/22

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur SCHILTZ Titouan licence n° VT034034 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La décision ne pouvant plus être appliquée en raison de la fin du Championnat Régional de RM2, la peine ferme est reportée sur la saison 2022/2023 à la reprise effective des compétitions (article 23 du Règlement Disciplinaire Général).

La sanction de Monsieur SCHILTZ Titouan licence n° VT034034 de ASPTT NANCY TOMBLAINE s'établira lors du 1^{er} week-end du Championnat Régional de RM2

Frais de procédure :

L'association sportive de ASPTT NANCY TOMBLAINE devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 128-2021/2022 – Monsieur SAHRAOUI Mohamed Karim licence n° VT911041
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de DMU20-P2 POULE A N° 30009 DU 22/01/22
2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de COUPE U20M 1/2 POULE A N° 202 DU 19/03/22
3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15618 DU 30/04/22

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur SAHRAOUI Mohamed Karim licence n° VT911041 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur SAHRAOUI Mohamed Karim licence n° VT911041 de SCHILTIGHEIM SU s'établira lors du week-end du VENDREDI 20/05/2022 au DIMANCHE 22/05/2022 inclus comprenant la rencontre DM2 POULE A N° 15632 SCHIRRHEIN CSCSN 2 - SU SCHILTIGHEIM 2 du 22/05/2022

Frais de procédure :

L'association sportive de SCHILTIGHEIM SU devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Le Président de la Commission Régionale
de Discipline,
Christophe BIETH